

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

5 septembre 2016

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, VEDANI Lionel, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Nombre de
Conseillers : 10

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice

Présents : 9
Votants : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 1320/2016

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Objet :

Indemnité de Conseil du
receveur

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Mme GUINOT, Trésorière du centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne, receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'accorder** à Mme GUINOT, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant brut de 288.96€.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 13 septembre 2016.

Le Maire

J. ROUSSINET